

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze septembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, LEVROT-VIROT, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), MARCHAND (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS),
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU

3. ACTIVITES DES SERVICES

3.1 CALYPSO SEJOUR VACANCES 2022

Plusieurs séjours de vacances préparés par les résidents, avec le soutien des hôtes, ont été organisés :

- A Paris en 2012,
- Aux Saintes Marie de la Mer en 2014 et 2015,
- A Doussard en 2016.

Les années suivantes, les résidents accompagnés des hôtes ont participé aux séjours de vacances organisés par le service animation du CCAS :

- A Rémuzat en 2017,
- A Tence en 2018,
- A Prénovel en 2019.

Par la suite, plusieurs résidents se sont inscrits aux séjours de vacances organisés par le service animation de manière individuelle sans être accompagnés par les hôtes.

Cette année, plusieurs résidents ont émis le souhait de préparer à nouveau un séjour de vacances propre à Calypso.

Pour l'équipe, les objectifs sont les suivants :

- Offrir un départ en vacances aux résidents qui se trouvent en difficulté tant pour partir seuls que pour s'intégrer à un séjour organisé,
- Proposer une animation qui permette aux résidents de sortir et de vivre à l'extérieur de Calypso,
- Favoriser voire renforcer les relations et liens entre résidents,
- Impliquer les résidents dans l'élaboration d'un projet demandant plusieurs mois de préparation permettant ainsi de se projeter dans le temps.

Depuis février 2022, plusieurs réunions sont organisées avec les résidents intéressés et ont permis de déterminer :

- La période : du 12 au 14/09/2022 soit 3 jours et 2 nuits,
- La destination : Avignon,
- Le mode d'hébergement : mobil homes dans un camping avec chambre individuelle afin de préserver l'intimité de chacun,
- Le mode de transport : Utilisation d'un expert de La Dynamo via une convention de mise à disposition,
- Le mode de restauration : pique-niques, repas préparés et pris au camping, un repas dans un restaurant,

- Les activités : Mines de Brooux à Gargas, Ecomusée de l'Ocre à Roussillon, Marché de l'Oulle, visite du Palais des Papes et de la ville d'Avignon, loisirs au camping (piscine, jeux de cartes etc.).

Afin de contribuer au financement du projet, les résidents proposent de présenter leurs savoir-faire à leurs accompagnateurs médico-sociaux et leurs proches contre une participation financière modique :

- Les 4 juillet et 5 septembre, ils cuisinent un repas à consommer à Calypso,
- Lors des ateliers-couture hebdomadaires, ils confectionnent des paniers pique-nique et des paniers gigognes.

Il est convenu par ailleurs que chaque vacancier participe aux frais à hauteur de 90 €.

En 2015 et 2016, les projets s'étaient ainsi auto financés. Il en sera de même en 2022. Le budget prévisionnel du séjour est présenté ci-dessous :

CALYPSO - Budget prévisionnel établi le 25/07/2022

RECETTES	
Participation des 5 résidents (90 € par personne)	450 €
Ventes des savoirs-faire des résidents	750 €
Total	1200 €

DEPENSES	
Hébergement	378 €
Transport (carburant / autoroute / lavage du véhicule)	140 €
Repas et faux frais	392 €
Activités	290 €
Total	1200 €

Au retour, les activités vécues lors du séjour et les photographies sont présentées à l'ensemble des résidents et de l'équipe restés à Calypso.

Mme SOUDIN, éducatrice spécialisée et M. SOULI, médiateur sont les accompagnateurs du séjour.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de séjour vacances présenté ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Vote : Pour : 14
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

